

A.1. CONTEXTE D'ÉLABORATION DU PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ DES RESSOURCES NATURELLES ET DU TERRITOIRE (PRDIRT) DE LA MONTÉRÉGIE EST

Le Plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire (PRDIRT) de la Montérégie Est représente le fruit de la réflexion collective des acteurs régionaux en matière de conservation et de mise en valeur des ressources naturelles et du territoire. Des étapes importantes ont été franchies pour en arriver à ce résultat et d'autres, encore à venir, pourront dorénavant se concrétiser grâce au travail accompli. Avant toute autre chose, il convient cependant de rappeler comment l'ensemble de cette démarche s'inscrit, d'une part, dans le contexte de l'approche intégrée et régionalisée mise de l'avant par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et, d'autre part, dans la réalité propre à la Montérégie Est.

1. Une nouvelle approche intégrée et régionalisée

En 2005, le ministre des Ressources naturelles et de la Faune, à l'époque Pierre Corbeil, a annoncé son intention d'implanter un nouveau schéma de gouvernance pour le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), se traduisant par une gestion davantage intégrée et régionalisée de ses activités (Gouvernement du Québec, 2005).

Cette intention faisait suite aux recommandations de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise (2004), en particulier celles relatives à :

- La régionalisation de la gestion et de la mise en valeur de la forêt québécoise;
- La création de commissions forestières régionales;
- La préparation de plans régionaux de développement forestier;
- La valorisation de l'autonomie locale et régionale pour répondre à la volonté des régions de prendre en main leur développement.

Par la suite, l'idée de commissions forestières régionales a peu à peu fait place à celle de commissions ayant un mandat plus large, couvrant l'ensemble des ressources naturelles et du territoire (CRRNT).

Cette évolution reflète, d'une part, le choix du gouvernement du Québec d'accorder plus de pouvoir et d'autonomie aux régions et, d'autre part, la nécessité d'harmoniser les usages du territoire et de concilier les dimensions sociale, économique et environnementale de leur développement (Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 2008 b).

C'est ainsi qu'en 2006, le gouvernement du Québec a adopté le décret no. 415-2006 concernant l'implantation des commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire (Gouvernement du Québec, 2006). La figure A1.1. résume la démarche d'implantation des CRRNT.

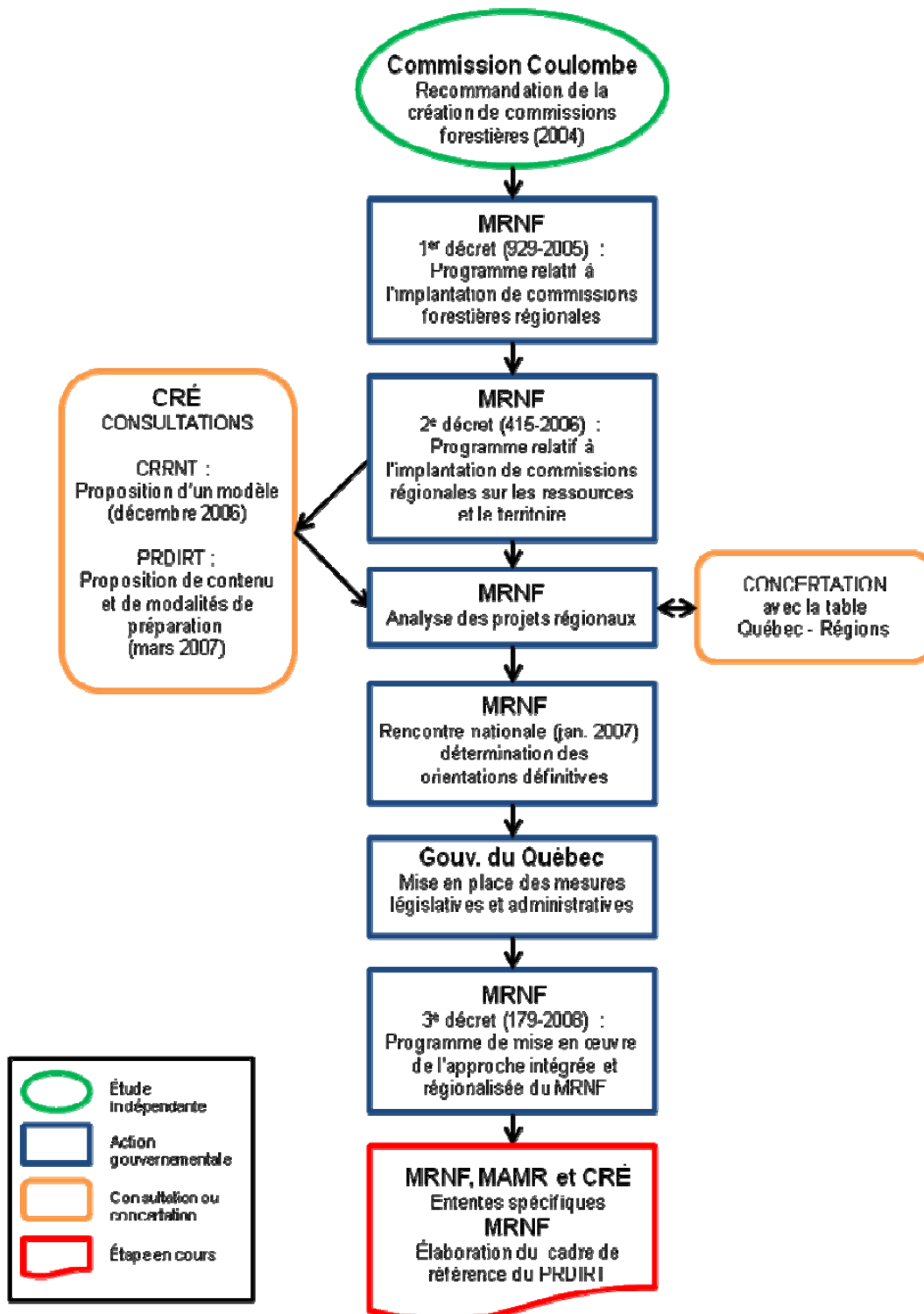


Figure A1.1. Démarche d'implantation d'un modèle régionalisé de gestion des ressources naturelles et du territoire. Adapté de : CRÉ Montérégie Est (2006 b)

2. Les commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT)

Avec la création des CRRNT, l'État a posé les balises de la régionalisation en ce qui a trait au développement s'appuyant sur les ressources naturelles et le territoire.

Puisque les conférences régionales des élus (CRÉ) constituent depuis 2004 les interlocutrices privilégiées du gouvernement en matière de développement régional, il leur incombe désormais d'orchestrer la mise en place et le fonctionnement de ces nouvelles commissions.

Dans le cadre de ce nouveau partage de responsabilités entre l'État et les régions, le rôle et les mandats des CRRNT ont été précisés au terme d'un processus de consultation régionale. Les CRRNT se sont notamment vu confier la responsabilité de :

- Dresser des portraits régionaux permettant de déterminer les besoins et les attentes du milieu;
- Identifier les besoins en matière d'acquisition de connaissances;
- Mettre en place un forum régional regroupant les intervenants du milieu;
- Tenir des consultations publiques régionales sur les enjeux touchant la gestion des ressources naturelles et du territoire;
- Établir les orientations régionales relatives à la conservation, la protection et l'utilisation des ressources naturelles et du territoire;
- Élaborer des positions régionales concertées à l'égard des projets de développement;
- Réaliser une planification du développement régional par les ressources naturelles et le territoire tout en assurant leur conservation;
- Faire la promotion des potentiels régionaux;
- Émettre des avis et des recommandations au MRNF.

(Adapté de CRÉ Montérégie Est, 2006 b et Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 2008 a)

Concrètement, ces responsabilités sont définies par le biais d'ententes spécifiques tripartites entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT), le MRNF et les conférences régionales des élus (CRÉ).

La préparation et la mise en œuvre d'un plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire (PRDIRT) constituent les principaux moyens par lesquels chaque CRRNT assumera son rôle.

3. Le plan régional de développement intégré des ressources naturelles et du territoire (PRDIRT)

L'intérêt premier du PRDIRT est de déterminer et de mettre à profit les possibilités de développement qui s'offrent dans la région, afin que la population en tire un maximum de bénéfices. Il se veut l'expression d'une vision concertée des acteurs régionaux en ce qui concerne la gestion des ressources naturelles sur le territoire de la CRÉ, et ce, tout en respectant leurs responsabilités et leurs compétences respectives.

"Le PRDIRT est un outil de planification qui permet d'établir et de mettre en œuvre une vision régionale intégrée du développement et de la conservation des ressources naturelles et du territoire définie, sans s'y limiter, à partir d'enjeux territoriaux et exprimée en termes d'orientations, d'objectifs, de priorités et d'actions." (Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, 2008 a)

Le développement durable constituant la toile de fond du PRDIRT, les éléments de la vision régionale doivent être examinés sous leur dimension environnementale, sociale et économique. Ainsi, les sujets qui y sont abordés doivent être traités de manière intégrée, c'est-à-dire en tenant

compte de leurs interactions. Ces sujets comprennent principalement, mais non exclusivement, les domaines d'affaire du MRNF, soit la forêt, la faune, les mines, l'énergie et le territoire public (adapté de Lambert, 2008).

Le PRDIRT doit faire l'objet de consultations publiques et être soumis au MRNF pour avis. Une fois adopté par les instances régionales, il est prévu que le PRDIRT donne lieu à une entente de mise en œuvre à l'intérieur de laquelle le Ministère pourra prendre certains engagements relatifs aux recommandations du PRDIRT auxquelles il entend donner suite.

4. La mise en place de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) de la Montérégie Est

Étant donné le caractère essentiellement privé de son territoire forestier, la CRÉ Montérégie Est n'avait pas été prise en considération au début du processus de régionalisation du MRNF, alors qu'il était envisagé de créer des commissions forestières régionales. D'ailleurs, les agences régionales de mise en valeur de la forêt privée remplissent déjà ce rôle pour le territoire forestier privé du Québec, comme c'est le cas, en Montérégie Est, de l'Agence forestière de la Montérégie (AFM).

C'est donc seulement au moment où le mandat de ces commissions régionales s'est élargi à l'ensemble des domaines d'affaire du MRNF, avec le décret no. 415-2006 (Gouvernement du Québec, 2006), que la CRÉ Montérégie Est a été incluse dans cette démarche et que le processus a véritablement été amorcé dans la région (CRÉ Montérégie Est, 2006 b).

Une première consultation des intervenants régionaux, tenue à l'automne 2006, a mené à la "Proposition concertée d'un modèle régionalisé de gestion des ressources naturelles et du territoire" (CRÉ Montérégie Est, 2006 a et b).

Une deuxième phase de consultation a eu lieu au début de 2007 afin de définir la "Proposition concertée de Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire de la Montérégie Est" (CRÉ Montérégie Est, 2007).

À l'automne 2007, la composition de la CRRNT était arrêtée et la commission pouvait démarrer officiellement ses activités. À la suite de la phase de mise en place en 2006 et 2007, la préparation du PRDIRT pouvait débuter en mai 2008.